

RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00174

Numéro SIREN : 809 322 878

Nom ou dénomination : 22H22

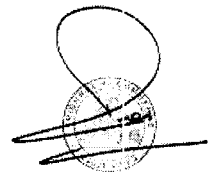
Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/001883



1111832

Dénomination : 22H22
Adresse : 31 impasse Jacques Monod 30600 Vauvert -FRANCE-
n° de gestion : 2015B00174
n° d'identification : 809 322 878
n° de dépôt : A2019/001883
Date du dépôt : 15/02/2019

Pièce : Acte sous seing privé du 18/12/2018



1111832

Les soussignés :

Monsieur Lionel Eric Pierre **LECROSNIER**, demeurant à AUBAIS (30250) 1095 Chemin de Junas,
Né à BEZONS (Val d'Oise) le 7 novembre 1967
Divorcé, non remarié et nous soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.
De nationalité Française

Ci-après dénommé LE CEDANT

Monsieur Anthony Vincent **BERTOLONE**, demeurant à BAILLARGUES (34670) 413 Rue des Ecoles –
Appart 202 Résidence Mona Lisa,
Né à SAINT ETIENNE (42) le 23 août 1986
Célibataire, non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.
De nationalité Française

Ci-après dénommé « LE CESSIONNAIRE »

Ont, préalablement à l'acte de CESSIONS d' ACTIONS objet des présentes, exposé ce qui suit :

I - Aux termes de statuts constitutifs établi sous seing privé en date à VAUVERT du 9 janvier 2015, enregistré au service des Impôts de NIMES EST le 9 janvier 2015 bordereau 2015/16 case n°20, il existe une société par actions simplifiée dénommée « **22H22** » au capital de 10.000 euros dont le siège social est fixé à VAUVERT (30600) 31 Impasse Jacques Monod.

La société a pour objet social : en France et à l'étranger l'achat, la vente en gros ou au détail de toutes pièces détachées, de tous accessoires pour l'automobiles, en particulier les véhicules poids lourds, ce par vente à distance sur catalogue spécialisé par internet.

II – Aux termes d'un acte sous seing privé en date à VAUVERT du 9 novembre 2016, l'associé unique fondateur, Monsieur Anthony BERTOLONE, a cédé la totalité de ses 100 actions à Monsieur Lionel LECROSNIER, susnommé, cédant aux présentes.

Les cent actions composant le capital social, entièrement libérées, sont par conséquent actuellement attribuées en totalité à Monsieur Lionel LECROSNIER.

Le dernier exercice social de la société s'est clôturé le 31 décembre 2017, les comptes annuels afférents à cet exercice ont été certifiés et approuvés par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 juin 2018.

Le Président est Monsieur Lionel LECROSNIER.

Ladite société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES sous le numéro 809 322 878 depuis le 2 février 2015 pour une durée de 99 ans.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :



CESSION D' ACTIONS

Le CEDANT cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit au CESSIONNAIRE, qui accepte, DIX (10) actions sur les cent actions qu'il détient dans la société **22H22**.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE a la propriété des actions cédées à compter de ce jour.

Dès ce jour, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces actions.

A compter de ce jour, tout dividende, acompte sur dividende ou tout autre produit revenant aux actions cédées qui sera mis en distribution, quel qu'en soit l'origine, bénéficiera exclusivement au CESSIONNAIRE.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT (100) euros l'action, soit pour la totalité des dix actions cédées, la somme de **MILLE EUROS (1.000,00 €)** dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

La présente cession d'actions a été payé comptant dès avant les présentes au CEDANT qui le reconnaît et lui en consent bonne, définitive et valable quittance.

DONT QUITTANCE

ORIGINE DE PROPRIETE

Les actions cédées appartiennent en propre à Monsieur Lionel LECROSNIER par suite de l'acquisition qu'il en a faite, ainsi qu'il est dit en l'exposé qui précède, aux termes d'un acte sous seing privé en date à VAUVERT du 9 novembre 2016.

AGREMENT

Aux termes de l'article 11 « TRANSMISSION DES ACTIONS » il résulte que : « ...Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit des actions détenues par l'associé unique sont libres ».

Par conséquent la présente cession d'actions est dispensée de tout agrément.

DEMISSION DU CEDANT DE SES FONCTIONS DE PRESIDENT

Par les présentes, Monsieur Lionel LECROSNIER démissionne de ses fonctions de Président de la société « 22H22 ».



Conformément à l'article 26 alinéa 1 des statuts « les décisions collectives sont prises, au choix du Président en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé... ».

Par conséquent Monsieur Lionel LECROSNIER et Monsieur Anthony BERTOLONE, intervenants aux présentes, décident à l'unanimité de nommer aux termes des présentes, Monsieur Anthony BERTOLONE en qualité de Président en remplacement de Monsieur Lionel LECROSNIER, démissionnaire.

DECLARATIONS DU CEDANT ET CESSIONNAIRE

Le cédant et le cessionnaire font les déclarations suivantes :

- Qu'ils sont nés ainsi qu'il a été dit en tête des présentes,
- Qu'ils n'ont pas et n'ont jamais été en état de déconfiture, de liquidation ou règlement judiciaire ou cessation de paiement,
- Que leur nationalité est celle indiquée en tête des présentes et n'ont jamais changé de nom ni de prénoms depuis leur naissance et qu'ils ne sont pas en instance de divorce ou de séparation de corps ou de biens,
- Que leur état civil est bien celui indiqué en tête des présentes,
- Qu'ils ont la pleine capacité de contracter.

Le cédant déclare en outre, sous sa responsabilité :

- Que les actions sociales, objet des présentes, sont libres de toute restriction ou sûreté et qu'elles ne sont grevées d'aucun gage, nantissement, droit de retour conventionnel, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque de nature à faire obstacle à leurs cessions,
- Que la société ne fait pas l'objet d'une procédure collective, d'apurement de passif, de redressement ou de liquidation judiciaire.

DECLARATIONS FISCALES

Enregistrement

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement

Calcul des droits :

La Société est soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés et n'est pas à prépondérance immobilière.

Conformément aux dispositions de l'article 726 I 1° du code général des impôts la présente cession d'actions est soumise à un droit de 0,1 %.

En conséquence, il sera perçu un **droit de 25 euros** (article 674 du Code Général des Impôts).

Plus values

En l'espèce la présente cession étant réalisée à la valeur nominale des actions, il n'y a pas lieu à plus-value.



ORDRE DE MOUVEMENT - REGISTRE

Les actions étant des titres négociables, il n'y a pas lieu de procéder à la signification de l'article 1690 du Code civil.

Le transfert des actions est réalisé par la remise au Cessionnaire d'un ordre de mouvement dûment signé par le Cédant et par la modification du registre de mouvement de titres de la société.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domiciles en leurs demeures respectives indiquées en tête des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront pris en charge par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige expressément.

Les frais afférents aux formalités légales de publicités et de dépôt au Tribunal de Commerce seront pris en charge par la société.

POUVOIRS

Le Président à tous pouvoirs, avec faculté de délégation, afin d'accomplir les formalités d'enregistrement, de publicité et de dépôt, notamment auprès du registre du commerce et des sociétés, consécutives à la signature du présent acte.

FAIT A NIMES

Le 18 décembre 2018

En six exemplaires (sur 4pages)

Lionel LECROSNIER

Faire précéder signature de « bon pour cession de dix (10) actions »

Bon pour cession de dix (10) actions

Anthony BERTELONE

Faire précéder signature de « bon pour acquisition de dix (10) actions »
et « bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acquisition de dix actions
bon pour acceptation des fonctions de Président

Expéditeur :
Greffe du Tribunal de Commerce
12 rue Cité Foulc
30031 NIMES Cedex 1



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NIMES

BUREAU DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

NIM EXPERT CONSEIL
L'Arche Botti 2
115 Allée Norbert Wiener
Parc Georges Besse
30000 NIMES

Vos références : non indiquées
A rappeler dans toute correspondance
Nos références : N° de demande : D1900900408
N° de liaison : G30529087010

Dossier : 809 322 878 RCS Nîmes
2015B00174
22H22

Votre interlocuteur : Jacqueline NARDY e-mail : rcs@greffe-tc-nimes.fr

*En réponse =
Chère Madame Chardy, veuillez
trouver ci-joints M2 et chèque -
Bien cordialement.*

OM

le 12.02.2019

Nîmes, le 09/02/2019

A l'attention de C. LECA

Nous vous informons que votre demande de modification a été mise en attente par les services du Greffe.

En effet il est nécessaire de compléter votre demande en communiquant au greffe :

**Veillez me faire parvenir en 2 exemplaires le formulaire M2 précisant que la société n'est plus unipersonnelle
Veillez également nous faire parvenir la somme de 2,60 € au titre du contrôle du greffier à la suite de
renseignements ou pièces manquants (article R. 123-97 alinéa 2 du code de commerce).**

Nous vous précisons que sans réponse de votre part dans un délai de **15 jours** à compter de la présente lettre, nous serions dans l'obligation de vous retourner l'intégralité de votre dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Greffier du Tribunal

